



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P039_2021

Date : 12/02/2021

OBJET : Maintenance et hébergement des Progiciels iOrganigramme, iPoste et iEntretien

Exposé

Le contrat de maintenance, relatif à la maintenance et l'hébergement des progiciels i-Organigramme, i-Poste et i-Entretien a expiré le 31 décembre 2020.

La société Kelorga, conceptrice des progiciels i-Organigramme, i-Poste et iEntretien, dispose des droits d'exclusivité sur son exploitation et sa maintenance. C'est pourquoi, une procédure a été passée avec la société Kelorga afin qu'elle présente une nouvelle proposition de suivi et d'hébergement de progiciel.

Le marché comprend la maintenance des progiciels déjà utilisés pour un montant forfaitaire et annuel de 8 077,44 € HT.

Ces prestations correspondent à nos besoins.

Il y a lieu, par conséquent, de passer un nouveau contrat de maintenance avec la société Kelorga, prestataire unique en charge de cette prestation, portant sur la maintenance et l'hébergement des logiciels, à compter du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021, tacitement reconductible, chaque année civile, jusqu'au 31 décembre 2024.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération DEL2020_180 du 8 décembre 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code de la Commande publique et particulièrement son article R2122-3 alinéa 3°,

Décide

- **De conclure** un contrat de maintenance et d'hébergement des progiciels i-Organigramme, i-Entretien et i-Poste avec la société Kelorga, sise 3 rue de Franche Comté à CHERBOURG-EN-COTENTIN CS 50311 (50103) pour un montant annuel de 8 077,44 € HT, révisable selon les termes du marché,
- **De dire** que ce contrat débute à compter du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021, tacitement reconductible, chaque année civile, jusqu'au 31 décembre 2024,
- **De dire** que la dépense sera imputée au compte 6156 020 (LDC 59052) du budget,
- **D'autoriser** le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Le Président,

David MARGUERITTE